

COMMUNE DE LA CELLE CONDE
DEPARTEMENT DU CHERARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
CIRCULATION ALTERNEE
LIMITATION DE VITESSE
INTERDICTION DE DEPASSER

LE MAIRE DE LA CELLE CONDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L.2213-5 et L.2512-12 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R44, R53-2, R225 et R225.1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation du 25/03/2024 déposée par l'entreprise TTR ZI kes Malpomes 18200 ORVAL, pour des réfections de tranchées ;

Considérant que ces travaux, sur la voie communale n°5 (de La Celle à Villecelin), nécessitent, au niveau de l'emprise des travaux, de mettre de place une circulation alternée, une limitation de vitesse et une interdiction de dépasser ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des biens à compter du 29/03/2024 jusqu'au 12/04/2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Du 29/03/2024 jusqu'au 12/04/2024, sur la voie communale n°5 (de La Celle à Villecelin), au niveau de l'emprise des travaux, une circulation alternée manuellement par panneau B15-C18 ainsi qu'une limitation de vitesse à 30 km/h et une interdiction de dépasser seront mises en place.

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux, l'entreprise TTR mettra en place une signalisation routière adaptée à la gêne occasionnée.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 4

M. le Maire de LA CELLE CONDE, M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de LIGNIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CELLE CONDE, le 26 mars 2024

Le Maire
D.GAILLARD

